

NOTICE D'INSCRIPTION
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET
TROISIEME CONCOURS

TECHNICIEN TERRITORIAL

I. L'EMPLOI

A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique.

Il comprend les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe.

B. Les fonctions exercées

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe précédent, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

II. LE CONCOURS

Conformément aux dispositions prévues par l'article 9-3 du décret n°85-1229 du 20 Novembre 1985, les candidats sont informés qu'ils devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

A. Les conditions de participation au concours

1. Les conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire

Tout candidat doit :

- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National de l'Etat dont il est ressortissant ;

Les **candidats masculins nés avant le 1^{er} Janvier 1979**, doivent fournir un état signalétique des services militaires.

Les **candidats âgés de moins de 25 ans** doivent fournir une photocopie de tout document justifiant de leur position définitive régulière au regard du service national (attestation de recensement et éventuellement attestation de journée d'appel de préparation à la défense).

Dispense de production de pièce : le candidat ayant la qualité de fonctionnaire titulaire peut être dispensé de la production du document relatif à la position militaire. Il devra toutefois, fournir tout document justifiant de sa situation de fonctionnaire titulaire (arrêté de nomination, avancement d'échelon,...).

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen devront dans le même temps fournir toute pièce établissant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.

- Etre âgé d'au moins seize ans (aucune limite d'âge maximale n'est prévue pour se présenter aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale) ;
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès (pour un candidat français, ne pas avoir sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions) ;

Pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, une attestation établie par le pays d'origine, authentifiée et traduite faisant apparaître que le candidat n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions doit être fournie au moment de l'inscription.

- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction.

2. Les conditions particulières d'accès au concours

Le recrutement au grade de technicien intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours ou au titre de la promotion interne.

Les concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

1. Bâtiments, génie civil ;
2. Réseaux, voirie et infrastructures ;
3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
4. Aménagement urbain et développement durable ;
5. Déplacements, transports ;
6. Espaces verts et naturels ;
7. Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
8. Services et intervention techniques ;
9. Métiers du spectacle ;
10. Artisanat et métiers d'art.

❑ Le concours externe

Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Demande d'équivalence :

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme autre que ceux requis obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et,

le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, sans attendre la période d'inscription, vous devez pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier « équivalence de diplôme », au moment de l'inscription, auprès de l'une des deux commissions suivantes :

- a) Une première commission, placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, est chargée de l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes présentées par les candidats titulaires d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France (européen ou non européen). La commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément de ces mêmes diplômes et titres.

**Secrétariat de la Commission d'équivalence de titres et diplômes
délivrés dans un Etat autre que la France**

Ministère de l'Intérieur

Direction générale des collectivités territoriales

Sous direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale

Bureau FP 1

Place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08

- b) Une autre commission, placée auprès du président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes de candidats titulaires de diplômes français autre que ceux requis au concours ou se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux qui sont requis, soit en l'absence de tout diplôme.

**Secrétariat de la Commission d'équivalence de titres et diplômes
délivrés par la France**

www.cnfpt.fr

<i>Commission</i>	<i>Spécialités</i>
CNFPT-Commission nationale Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes 80 rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS CEDEX 12	Aménagement urbain et développement urbain
	Déplacements, transports Espaces verts naturels
CNFPT Bretagne-Commission de Rennes Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes 1avenue de Tizé CS 53613 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX	Bâtiments, génie civil Réseaux, voirie et infrastructures
CNFPT Aquitaine-Commission de Bordeaux Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes 71 allée Jean Giono 33075 BORDEAUX CEDEX	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CNFPT Bourgogne-Commission de Dijon Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes 6-8 rue Marie Curie BP 37904 21079 DIJON CEDEX	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

❑ Le concours interne

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas

échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

❑ **Le troisième concours**

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des techniciens.

Précisions :

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Situations particulières :

Les candidats ayant le statut de travailleur handicapé reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, devront joindre à leur dossier le justificatif correspondant afin que les horaires d'épreuves soient éventuellement aménagés.

B. L'organisation, la nature et le programme des épreuves

1. L'organisation

Chaque session de concours fait l'objet d'un avis qui précise la date limite de dépôt de dossiers d'inscription, les dates et lieux des épreuves, le nombre de postes à pourvoir et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées. Le Président du Centre de Gestion compétent assure cette publicité.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours une liste d'admission. L'autorité qui organise le concours établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

2. La nature des épreuves

❑ Le concours externe

Le concours externe sur titre avec épreuves comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

• *L'épreuve d'admissibilité :*

Cette épreuve consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

• *L'épreuve d'admission :*

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

❑ Le concours interne

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

• *L'épreuve d'admissibilité :*

Elle consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

• *L'épreuve d'admission :*

Elle se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

❑ Le troisième concours

Le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

• *L'épreuve d'admissibilité :*

Elle comprend l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

• *L'épreuve d'admission :*

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves d'admission.

3. Le programme des épreuves

Spécialité 1 : Bâtiments, génie civil

1.1. Construction et bâtiment

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
 - notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
 - réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
 - notions de marchés publics.
- Aspects généraux :
 - sols et fondations ;
 - notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
 - technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
 - notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
 - lecture de plans et métré.
- Hygiène, santé et sécurité :
 - étude des risques ;

- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service bâtiment ;

Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

Conduite de dossier.

1.2. Génie climatique

Connaissances de base :

➤ Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marchés publics.

➤ Aspects généraux :

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;

Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

➤ Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

➤ Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

➤ Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

➤ Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;

- Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;
- L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

- Organisation d'un service énergie ;
- Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de dossier.

Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
 - notions de marchés publics.
- Aspects généraux :
 - sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
 - ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.
- Réseaux divers :
 - notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
 - évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie :

- Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :
 - élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
 - éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
 - conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
 - structures de chaussée : dimensionnement ;
 - terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
 - matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
 - organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
 - coordination des interventions et occupation du domaine public.
- Equipements de la voirie :
 - signalisation routière, signalisation des chantiers ;
 - éclairage public ;
 - mobiliers urbain et routier ;

- équipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement.
- Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :
 - programmation de l'entretien du patrimoine ;
 - surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
 - traitement hivernal et nettoyage des voies.
- Conduite de dossier.
- Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.
- Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.
- Prévention des accidents.

Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

3.1. Sécurité et prévention des risques

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
 - notions de marchés publics ;
 - autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
 - connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
 - information et communication écrite et orale, interne et externe.
- Connaissances générales :
 - connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
 - connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
 - connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
 - connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.
- Dangers et intoxications potentiels et accidentels :
 - nature des expositions physiques et matérielles ;
 - risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

Ingénierie :

- Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;
- Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;

- Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;
- Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;
- Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;
- Documentation juridique et technique ;
- Politiques de prévention et culture du risque.
- Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Conduite de dossier.

3.2. Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.
- Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.
- Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :
 - diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
 - études des impacts sur les milieux et les populations ;
 - validations des mesures, interprétation et communication ;
 - culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

Ingénierie :

- Techniques de base :
 - prélèvements ;
 - analyses chimiques ;
 - analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
 - analyses immunologiques ;
 - mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.
- Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :
 - définition et objectifs des outils statistiques ;
 - les tests statistiques simples ;
 - les normes ISO et autres référentiels.
- Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :
 - introduction à la métrologie ;
 - métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

- Estimation des incertitudes :
 - l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
 - applications pour les masses, les températures et les volumes.
- Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :
 - les agents des services ;
 - les populations.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Assurance qualité, démarche qualité ;
- Conduite de projet.

3.3. Déchets, assainissement

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
 - les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.
- Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.
- Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

Ingénierie :

- Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
- Eléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;
- Interprétation des analyses ;
- Données économiques : financement et coût des services ;
- Hygiène et sécurité des biens et des personnes.
- Organisation et gestion de service :
 - Gestion d'un service et encadrement ;
 - Assurance qualité, démarche qualité ;
 - Conduite de dossier lié à l'option.

3.4. Sécurité du travail

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;

- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACGO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.
- Connaissances générales :
 - notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
 - connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
 - connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
 - élaboration et mise en place de procédures de travail ;
 - accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
 - moyens de prévention.

Ingénierie :

- Analyse, évaluation des activités de travail :
 - conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
 - recensement des risques professionnels ;
 - planification des moyens de prévention.
- Organisation de la prévention des risques professionnels :
 - mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
 - habilitations, certifications et normes.
- Mobilisation des acteurs internes et externes.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Conduite de dossier.

3.5. Restauration

- Les formules de restauration.
- Les concepts de production.
- Les produits.
- L'organisation et l'approvisionnement.
- L'organisation des locaux et les matériels.
- L'organisation du travail et du contrôle.
- Les modes de cuisson.
- L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.

- L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable

4.1. Environnement architectural

Connaissances de base :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.
- Les collectivités territoriales et leurs compétences.
- L'histoire de la ville :
 - ville historique et ville contemporaine ;
 - notions sur le patrimoine architectural et urbain.
- Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :
 - les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
 - les procédures d'urbanisme opérationnel ;
 - l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
 - politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
 - notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.
- Notions de marchés publics.

Ingénierie :

- Qualité architecturale et urbaine :
 - morphologie du bâti ;
 - notions de qualité architecturale ;
 - mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
 - réhabilitation de l'habitat existant.
- Qualités environnementales et paysagères :
 - insertion paysagère du bâti ;
 - habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.
- La ville et ses habitants :
 - la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
 - notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.
- Systèmes d'information géographique :
 - notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
 - utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de projet.

4.2. Génie urbain

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.
- L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...
- Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

- Projet urbain :
 - prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
 - le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
 - notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
 - qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
 - utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
 - la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
 - traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
 - études d'impact ;
 - notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
 - les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
 - le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.
- Génie urbain :
 - les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
 - la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
 - notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.
- Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de projet.

Spécialité 5 : Déplacements, transports

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - les fonctions urbaines ;
 - définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;
 - les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
 - la réglementation et les pouvoirs de police ;
 - élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.
 - Transports publics urbains et non urbains :
 - contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
 - composantes économiques et sociales ;
 - études de transports ;
 - techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
 - compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

- Recueil des données.
- Organisation des déplacements.
- Conception et évaluation des aménagements :
 - les caractéristiques géométriques ;
 - les carrefours.
- Théorie de l'accessibilité urbaine :
 - la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.
- Stationnement, transports de marchandises, livraisons.
- La sécurité des déplacements - politique locale de sécurité routière.
- La signalisation routière :
 - la signalisation de police ;
 - la signalisation horizontale
 - la signalisation de jalonnement.
- La signalisation tricolore et la régulation du trafic.
- Les contraintes liées aux travaux :
 - les itinéraires de déviations ;
 - la signalisation temporaire.
- Information des usagers.
- Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Entretien et mise aux normes des équipements ;

- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;
- Conduite de dossier.

Spécialité 6 : Espaces verts et naturels

6.1. Paysages, espaces verts

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
 - connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.
- Connaissances générales :
 - botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
 - pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
 - histoire des jardins ;
 - diagnostic et prévention des pathologies végétales.

Ingénierie :

- Techniques d'horticulture et de travaux :
 - production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
 - agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
 - gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
 - entretien et maintenance des équipements sportifs.
- Aménagement paysager :
 - analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
 - intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
 - élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
 - coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
 - plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
 - valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Relations aux usagers des espaces publics.
- Animation et sensibilisation ;
- Conduite de projet.

6.2. *Espaces naturels*

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
 - protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
 - connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
 - politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.
- Connaissances scientifiques :
 - botanique, zoologie et phytosociologie ;
 - géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
 - les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
 - diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
 - écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
 - écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
 - valorisation des espèces végétales et animales locales ;
 - approche sanitaire de la flore et de la faune.
- Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :
 - collectivités territoriales ;
 - établissements publics de l'Etat ;
 - autres établissements publics locaux ;
 - associations.

Ingénierie :

- Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;
- Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;
- Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;
- Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;
- Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;
- Cartographie des paysages et des espaces naturels ;
- Communication scientifique et technique.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Conduite de projet ;

- Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.

Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information

7.1. Systèmes d'information et de communication

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.

Concepts et notions de système d'information.

- Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.
- Système de gestion de bases de données.
- Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie :

- Langages de programmation - algorithmique.
- Conception, intégration d'application :
 - méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
 - applications métiers.
 - Internet :
 - dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif...;
 - services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
 - l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.
- Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet.
- Gestion et maintenance des infrastructures techniques.
- Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.
- Organisation et gestion de service :
 - Gestion d'un service et encadrement ;
 - Administration, sécurité et qualité de service ;
 - Conduite de projet.

7.2. Réseaux et télécommunications

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle,

- directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
 - Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.
 - Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.
 - Normes réseaux et supports de transmission associés :
 - couches réseaux, liaisons... ;
 - systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
 - fibre optique et réseaux métropolitains ;
 - technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie :

- Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;
- Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;
- Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéotransmission, systèmes dédiés PABX... ;
- Internet, aspects techniques : protocoles et services ;
- Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;
- Gestion et maintenance des infrastructures techniques.
- Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;
- Conduite de dossier.

Spécialité 8 : Services et interventions techniques

8.1. Ingénierie, gestion technique

Centres techniques

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
 - les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
 - notions de marchés publics.
- Aspects généraux :

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.
- Hygiène, santé et sécurité :
 - étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
 - l'arbre des causes ;
 - élaboration de procédures.

Ingénierie :

- Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production;
- L'approche qualité ;
- Les moyens de coordination et de planification ;
- L'élaboration de pièces techniques contractuelles.
- Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Notions de contrôle de gestion ;
- Conduite de dossier.

8.2. Logistique et maintenance

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
 - les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
 - notions de marchés publics.
- Aspects généraux :
 - courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;
 - automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.
- Hygiène, santé et sécurité :
 - étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
 - l'arbre des causes ;
 - élaboration de procédures.

Ingénierie :

- Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;
- Etablissement d'un programme d'entretien ;
- L'approche qualité appliquée à la maintenance ;
- Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;
- L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;
- L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;
- L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;
- La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques;
- La maintenance des constructions.
- Organisation et gestion de service :
 - Gestion d'un service et encadrement ;
 - Organisation d'un service logistique et maintenance ;
 - Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
 - Gestion des stocks ;
 - Conduite de dossier.

8.3. Mécanique-électromécanique

- Systèmes de fabrication.
- Systèmes de montage et d'assemblage.
- Techniques d'assemblage.
- Agencement et gestion des outillages de coupe.
- Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.
- Sécurité, conditions du travail, ergonomie.
- Mesures électriques, usage des appareils.
- Notions sur les ouvrages.
- Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

8.4. Imprimerie

- La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).
- Les matières premières et matières consommables :
 - encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;
 - support (composition et fabrication du papier) ;
 - blanchets.
- Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).
- Les procédés d'impression.
- Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

- Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).
- Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).
- Gestion de production :
- Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;
- Cahier des charges ;
- Processus de fabrication : choix et méthodes ;
- Gestion des stocks : manuelle, informatisée.
- Ergonomie/hygiène et sécurité :
- Ergonomie du poste de travail ;
- Normes.

Spécialité 9 : Métiers du spectacle

9.1. Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- Connaissance des formes et structures du spectacle vivant.
- Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle.
- Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels.
- Connaissances de base sur la résistance des matériaux.
- Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.
- Hygiène et sécurité :
 - sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;
 - la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;
 - sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
 - le registre de sécurité ;
 - la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

Ingénierie :

- Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo... ;

- Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;
- La scénographie dans les établissements recevant du public ;
- Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles.
- Le plan de feu ;
- Traduction de la commande artistique en projet technique ;
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Relations - communication avec les intervenants ;
- Conduite de projet.

9.2. Audiovisuel

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
 - notions de marchés publics ;
- Histoire de l'image et des techniques.
- Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique.
- Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique.
- Hygiène et sécurité :
 - la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - sécurité des agents au travail.
- Les équipements de protection individuels.
- Les règles de sécurité du travail en hauteur.

Ingénierie :

- Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;
- Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.
- Traitement analogique et numérique de l'image ;
- Montage image et son ;
- Postproduction et transferts ;
- Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Gestion de projet.

Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art

10.1. Artisanat et métiers d'art

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;
 - notions de marchés publics.
- Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.
- Hygiène et sécurité :
 - sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - traitement des déchets.

Ingénierie :

- Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
 - conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
 - contrôle et maintenance des conditions climatiques.
- Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.
- Elaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
 - diagnostic des conditions environnementales ;
 - maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.
- Inventaire :
 - inventaire des procédures des fonds ou des collections ;
 - identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;
 - maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;
 - constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Gestion des stocks ;

- Conduite de projet.

10.2. Arts graphiques

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.
- Hygiène et sécurité :
 - la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;
 - ergonomie du poste de travail ;
 - traitement des déchets d'imprimerie.

Ingénierie :

- Techniques de production :
 - techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;
 - techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure;
 - techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;
 - techniques de façonnage ;
 - techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;
 - maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.
- Gestion de la production :
 - contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;
 - organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.
- Informatique :
 - connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;
 - connaissance des réseaux, protocoles ;
 - conception et gestion assistée par ordinateur.
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Conduite de projet.

III. LA LISTE D'APTITUDE

Le recrutement en qualité de technicien intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

A. L'établissement de la liste d'aptitude et sa durée de validité

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête en fonction des résultats et dans la limite des places mises au concours, une liste d'aptitude.

En effet, chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

1. Inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même cadre d'emplois, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, est valable sur tout le territoire français.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude

La durée de validité de la liste d'aptitude est d'un an ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une deuxième ou une troisième année, le lauréat doit en faire la demande, par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant le terme de la première année suivant son inscription initiale ou de la deuxième année.

Le décompte de la période de trois ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au centre de gestion accompagnée de justificatifs.

B. Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur une liste permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier).

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Cependant, le Centre de Gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilité sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique (www.cdg-martinique.fr) ou sur celui des Centres de Gestion (www.fncdg.com), de consulter les offres d'emploi proposées par les collectivités.

C. Nomination, formation et titularisation

1. Nomination en qualité de stagiaire

Lors de son recrutement, le lauréat inscrit sur une liste d'aptitude établie après concours est nommé en qualité de rédacteur stagiaire.

Le stage est une période probatoire au cours de laquelle l'aptitude à l'exercice des fonctions est vérifiée. La durée du stage est d'un an.

Cette période peut être, à titre exceptionnel, prolongée d'une durée maximale de neuf mois, par l'autorité territoriale, après avis du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de la commission administrative paritaire.

2. Formation

Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration d'une durée totale de 5 jours.

3. Titularisation

La titularisation intervient à l'issue du stage, éventuellement prolongé, par décision de l'autorité territoriale, au vu notamment d'un rapport établi par le président du CNFPT.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine s'il était déjà titulaire d'un grade.

Le refus de titularisation du stagiaire est soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Situation particulière :

Les travailleurs handicapés, titulaires du diplôme exigé en concours externe, peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé (décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 – article 1).

IV. LE DEROULEMENT DE LA CARRIERE

A. Les perspectives de carrière

La durée de carrière

Les techniciens titulaires, sous réserve d'avoir accompli la formation d'adaptation à l'emploi, sont susceptibles au cours de leur carrière de bénéficier d'un avancement, au grade de technicien principal de 2ème classe et au grade de technicien principal de 1ère classe.

Sous réserve de l'existence d'un poste vacant, la nomination au grade supérieur est prononcée par l'autorité territoriale, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi par ordre de mérite après avis de la commission administrative paritaire, soit au choix, soit après examen professionnel, et dans le respect de la règle des quotas.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe, après avis du comité technique paritaire, un taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade.

Dans le cadre de l'avancement de grade, la durée de validité de l'examen professionnel n'est pas limitée. Le fonctionnaire ne peut être promu que tant qu'il est inscrit sur le tableau d'avancement. Toutefois, le nombre de réinscriptions sur un tableau annuel d'avancement n'est pas limité.

Aussi, un fonctionnaire qui ne serait pas promu au titre d'un tableau annuel d'avancement, peut être réinscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs, si l'autorité territoriale le décide.

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Tableau d'avancement : Conditions

Justifier d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

+ compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

+ examen professionnel

OU

Justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe

+ compter au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau



TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Tableau d'avancement : Conditions

Compter au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien

+ justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

+ examen professionnel

OU

Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien

+ justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau



TECHNICIEN TERRITORIAL

B. La rémunération

Traitement brut mensuel au 1er juillet 2010 :

- d'un technicien en début de carrière : 1 435.39 € (indice majoré 310)
- d'un technicien principal de 2^{ème} classe en fin de carrière : 2 384,60 € (indice majoré 515)
- d'un technicien principal de 1^{ère} classe en fin de carrière : 2 551.29 € (indice majoré 551)
- Au traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence (3 % du traitement brut mensuel en région parisienne), et le cas échéant le supplément familial de traitement.

V. TEXTES DE REFERENCE

- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **Décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.
- **Arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Si vous souhaitez consulter ces textes, vous pouvez utilement vous connecter sur le site www.bifp.fonction-publique.gouv.fr